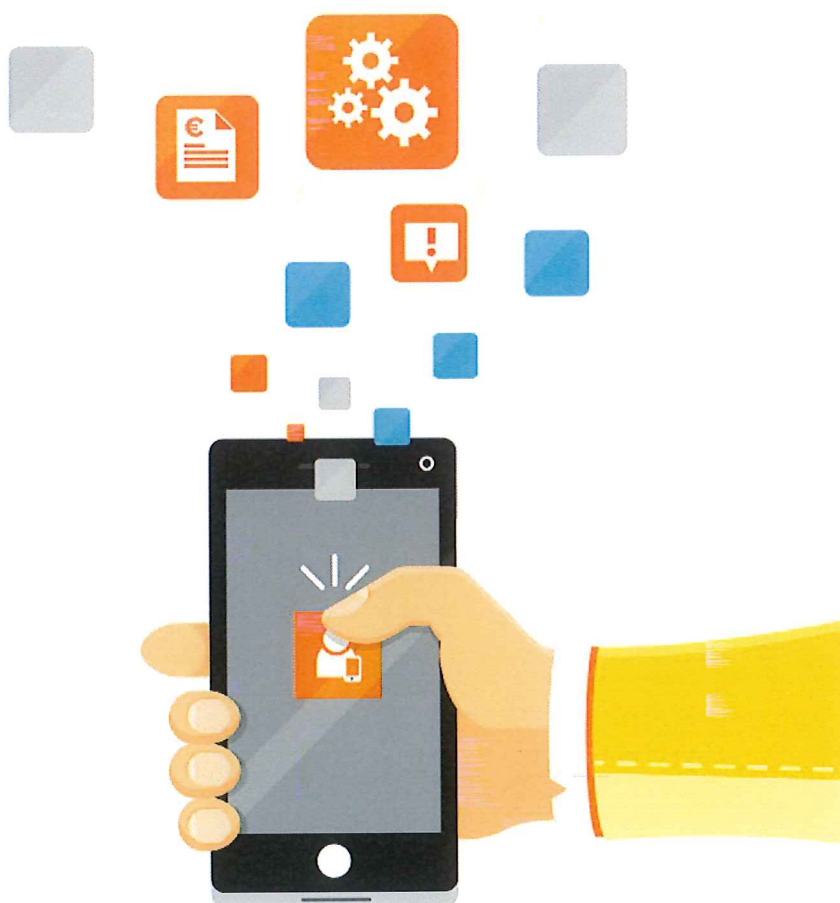


Dossier d'information

Modification d'une antenne dans votre commune



Code Site : 00000233B1

Adresse du site : 21 avenue Edouard VII (21 ter)

Commune : 64200 BIARRITZ

08/10/2020

Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse du site

(21 ter) 21 avenue Edouard VII
64200 BIARRITZ

Nos références

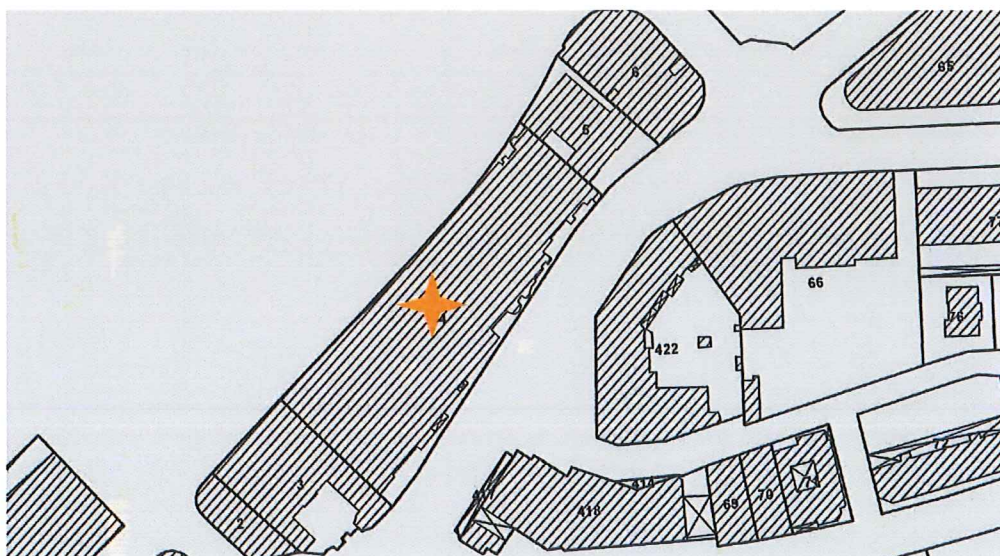
Nom du site : **BIARRITZ_VICTORIA_SURF**
Code du site : **00000233B1**

Références cadastrales

Section : **AB**
Parcelle : **4**

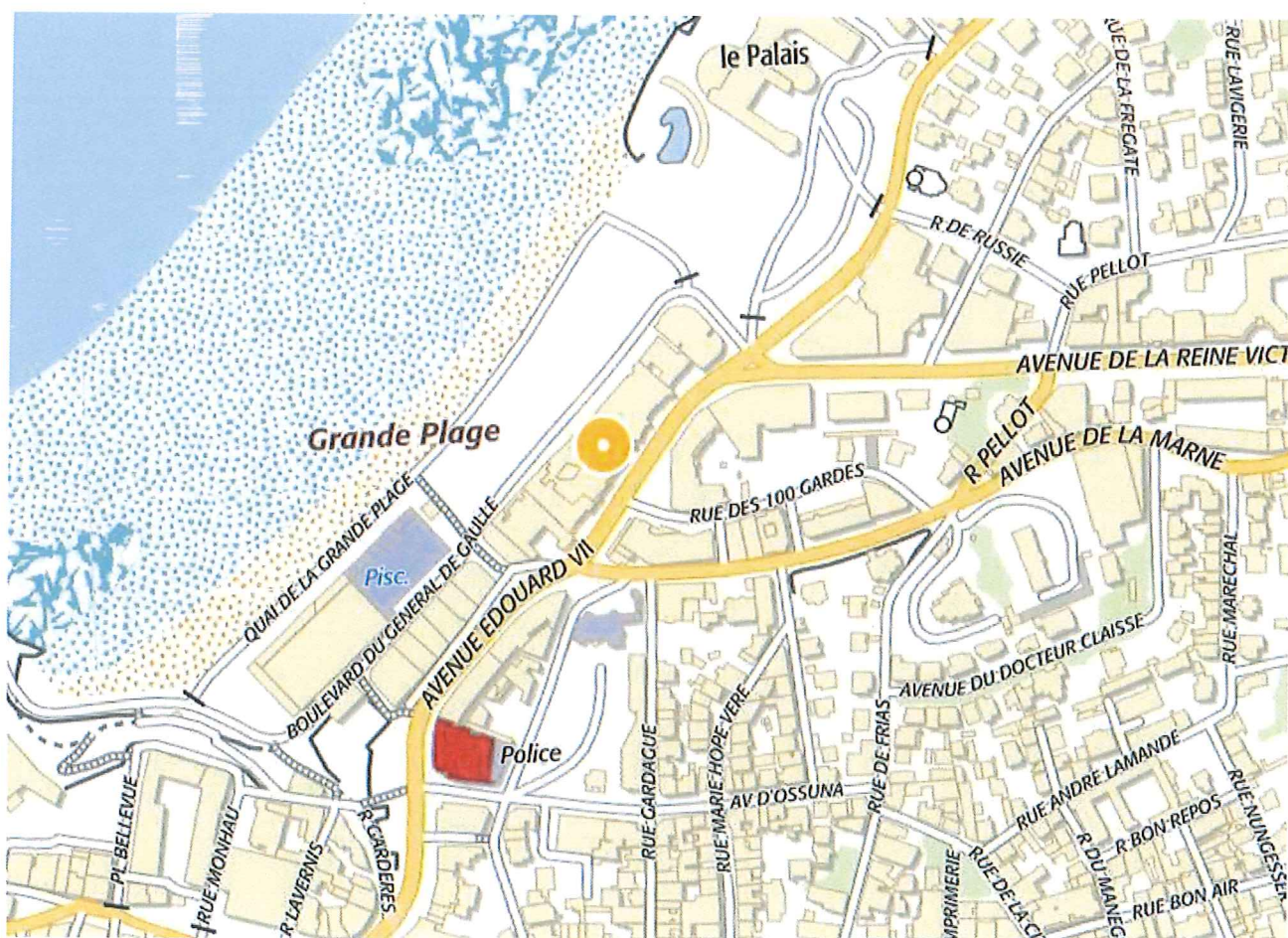
Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : **X : 284635.00**
Latitude en Lambert II étendu : **Y : 1839226.00**



Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

Caractéristiques d'ingénierie

Antenne 1 : Azimut 10°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	2100	40.08	-8	31.80	29.60	Projetée
4G	1800	40.08	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2100	40.08	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2600	40.08	-5	35.80	33.60	Existante

Antenne 1 : Azimut 40°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	40.08	-7	26.40	24.20	Existante
3G	900	40.08	-7	29.40	27.20	Existante
4G	700	40.08	-7	32.40	30.20	Projetée
4G	800	40.08	-7	32.40	30.20	Existante

Antenne 1 : Azimut 70°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	2100	40.08	-8	31.80	29.60	Existante
4G	1800	40.08	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2100	40.08	-5	34.80	32.60	Projetée
4G	2600	40.08	-5	35.80	33.60	Existante

Antenne 2 : Azimut 120°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	2100	39.04	-8	31.80	29.60	Projetée
4G	1800	39.04	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2100	39.04	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2600	39.04	-2	35.80	33.60	Existante

Antenne 2 : Azimut 150°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	39.04	-3	26.40	24.20	Existante
3G	900	39.04	-3	29.40	27.20	Existante
4G	700	39.04	-3	32.40	30.20	Projetée
4G	800	39.04	-3	32.40	30.20	Existante

Antenne 2 : Azimut 180°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	2100	39.04	-8	31.80	29.60	Existante
4G	1800	39.04	-2	34.80	32.60	Existante
4G	2100	39.04	-2	34.80	32.60	Projetée
4G	2600	39.04	-2	35.80	33.60	Existante

Antenne 3 : Azimut 240°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	2100	37.98	-8	31.80	29.60	Projetée
4G	1800	37.98	-4	34.80	32.60	Existante
4G	2100	37.98	-4	34.80	32.60	Existante
4G	2600	37.98	-4	35.80	33.60	Existante

Antenne 3 : Azimut 270°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	37.98	-8	26.40	24.20	Existante
3G	900	37.98	-8	29.40	27.20	Existante
4G	700	37.98	-8	32.40	30.20	Projetée
4G	800	37.98	-8	32.40	30.20	Existante

Antenne 3 : Azimut 300°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
3G	2100	37.98	-8	31.80	29.60	Existante
4G	1800	37.98	-4	34.80	32.60	Existante
4G	2100	37.98	-4	34.80	32.60	Projetée
4G	2600	37.98	-4	35.80	33.60	Existante

Antenne 4 : Azimut 40°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500					Projetée

Cette antenne 5G « projetée » fera l'objet d'un Dossier d'Information Mairie ultérieur.

Antenne 5 : Azimut 150°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500					Projetée

Cette antenne 5G « projetée » fera l'objet d'un Dossier d'Information Mairie ultérieur.

Antenne 6 : Azimut 270°

Technologie mobile	Fréquence en MegaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500					Projetée

Cette antenne 5G « projetée » fera l'objet d'un Dossier d'Information Mairie ultérieur.

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA : hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

N° ANFR :

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

☒ Oui ☐ Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

☐ Oui, balisé ☐ Oui, non balisé ☒ Non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☒ Oui ☐ Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

☐ Oui ☒ Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.